

Article 1 •

Généralités En validant l'intervention de la SARL R-A-S LA SEVENNE, le client déclare accepter sans réserve les termes de ladite intervention ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales. Celles-ci ont pour objet les prestations de location de matériel pour l'assainissement après sinistre de la SARL R-A-S LA SEVENNE. Ces présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres qui demeurent valables trois mois à dater de leur émission. Elles sont, le cas échéant, précisées et/ou complétées par des conditions particulières convenues par écrit entre les parties à la date de conclusion du marché.

Article 2

- Assurance et responsabilité Sauf disposition contraire particulière, les employés de la SARL R-A-S LA SEVENNE n'assurent pas la garde des locaux où a lieu l'intervention et ce, même si la clé des locaux leur est remise en cas d'absence du client. La SARL R-A-S LA SEVENNE s'engage à justifier à la première demande qu'elle est assurée pour la réparation des dommages dont elle pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel et justifier du montant de ses garanties. Le client devra signaler dans les 24h de leur survenance tout dommage qu'il pourrait avoir subi du fait de l'exécution du contrat. La responsabilité de la SARL R-A-S LA SEVENNE ne pourra être engagée en cas de déclaration tardive rendant impossible la vérification de la cause du dommage. Le client s'engage conjointement avec son assureur à renoncer à tout recours au-delà des garanties fixées dans l'attestation d'assurance délivrée par la compagnie.

Article 3

- Rémunération Le prix des prestations est précisé dans le devis ou les conditions particulières prévues par les parties. Il est exprimé hors taxes. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur. Le prix ne comprend pas le coût des déplacements et pertes de temps du personnel et tout frais engagé qui résulteraient d'un contrordre tardif de la part du client. Ces frais et débours sont facturés au client en sus du prix et payables à première demande. Si le cas se présente, le coût des travaux de nuit effectués entre 21h et 6h du matin, ainsi que celui des travaux effectués le dimanche et les jours fériés sont majorés de plein droit, en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté. Sauf convention contraire, les paiements s'entendent nets, sans escompte ni rabais, à date d'échéance figurant sur la facture.

Article 4

- Règlement Par délégation de paiement, le client peut autoriser sa compagnie à régler directement la SARL R-A-S LA SEVENNE des montants correspondants aux travaux facturés. Néanmoins, la signature d'une délégation de paiement ne dégage pas le client de sa responsabilité concernant le règlement des factures de la SARL R-A-S LA SEVENNE. Si aucune délégation de paiement n'est signée, le règlement de l'intervention incombe directement au client. L'échéance prévue est d'un mois, estimée sur le versement au client des Le règlement des prestations s'effectue par chèque à l'ordre de la SARL R-A-S LA SEVENNE ou par virement bancaire (RIB sur demande).

Article 5

- Déchéance du terme / exigibilité En cas de défaut de paiement, tout montant non acquitté à son échéance : - entraîne de plein droit la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues sur tous les travaux facturés - donne droit à des intérêts de retard En cas d'action du prestataire pour le recouvrement des sommes qui lui seraient dues, tous les frais et honoraires inhérents à cette procédure seront de plein droit à la charge du client sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Article 6

- Pénalités de retard Tout paiement non acquitté à son échéance donne droit à des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure émanant du prestataire de services soit nécessaire. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10% (Code du Commerce art. L 441-6). Ce taux des pénalités de retard doit être rappelé sur la facture (Code du Commerce art. L 441-3).

Article 7

Litiges Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution du devis ou de ses suites sera dans un premier temps réglable à l'amiable. En cas de désaccord persistant sur le litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de VIENNE (38).

Article 8

- Conditions particulières Les conditions particulières feront l'objet d'une annexe aux présentes conditions générales ou seront stipulées sur le devis d'intervention. En cas d'accord des parties sur un contrôle qualité impliquant éventuellement des pénalités, celles-ci doivent être clairement définies dans une annexe aux présentes conditions de prestation.

Article 9

Le présent devis est pour une durée de location fixée par les deux parties, avec un minimum de location de 10 jours calendaire. En cas de durée prolongée de location, une facture intermédiaire pourrait être réalisée en comptant le temps de location supplémentaire. Elle sera facturée en sus du devis initial au prorata de la durée complémentaire de location.

Article 11

En cas de perte, vols, dégradation, la société R-A-S LA SEVENNE est en droit de demander le remboursement de frais de réparation ou de mise à neuf du matériel.

Article 12

En cas de retour de matériel non nettoyé, un forfait de nettoyage des appareils sera appliqué, soit 60.00€ HT / matériel rendu non propre.

Article 13

Les frais de livraison sont en sus du coût journalier du matériel loué.

Article 14

Un acompte de 30% peut être demandé à la commande.

Article 15

Le règlement se fait au comptant le jour de la restitution des matériels, soit par chèque, carte bancaire ou virement avec un ordre de virement 48 H avant le retour du matériel.

Article 16

L'acompte se fait obligatoirement le jour de la réservation des matériels, soit par virement bancaire avec l'ordre de virement, carte bancaire ou par chèque.

Article 17

Caution des appareils:

Une caution de 1200€ est demandée pour chaque commande et par tranche 1500.00€ de devis accepté.

Caution non encaissée et rendu en fin de location, à réception des appareils et après vérification de l'état de fonctionnement.

Il est possible en cas de surcharge de travail que nous réalisons la phase de test sous quelque jour après la restitution, dans ce cas nous vous restituons la caution après.

Article 18

Etat des lieux matériel :

Le matériel est testé, en présence du donneur d'ordre, en cas panne sur site un forfait de 200.00 €HT sera appliqué.